

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 253-2023, 15 mars 2023

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean-Pierre Forgues comme secrétaire adjoint au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Jean-Pierre Forgues, directeur des relations intergouvernementales, Secrétariat du Québec aux relations canadiennes, ministère du Conseil exécutif, cadre classe 3, soit nommé secrétaire adjoint au ministère du Conseil exécutif, administrateur d'État II, au traitement annuel de 152 012 \$ à compter du 16 mars 2023;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Jean-Pierre Forgues comme sous-ministre adjoint du niveau 1.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

79141

Gouvernement du Québec

### Décret 254-2023, 15 mars 2023

CONCERNANT la modification de certaines conditions et modalités d'octroi de la subvention maximale de 2 000 000 \$ à Parc linéaire Le P'tit Train du Nord pour l'amélioration et le développement de l'infrastructure cyclable du parc linéaire Le P'tit Train du Nord en vertu du décret numéro 256-2020 du 25 mars 2020

ATTENDU QUE, par le décret numéro 256-2020 du 25 mars 2020, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a été autorisée à octroyer une subvention maximale de 2 000 000 \$ à Parc linéaire Le P'tit Train du Nord, au cours de l'exercice financier 2019-2020, pour l'amélioration et le développement de l'infrastructure cyclable du parc linéaire Le P'tit Train du Nord;

ATTENDU QUE, conformément à ce décret, les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention sont établies dans une convention de subvention conclue le 30 mars 2020 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Parc linéaire Le P'tit Train du Nord et le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides;

ATTENDU QUE cette convention prévoit que Parc linéaire Le P'tit Train du Nord doit transmettre le bilan de l'emploi de cette subvention avant le 31 mars 2023 et que cette convention ne peut se prolonger au-delà de cette date;

ATTENDU QU'en raison de retard dans l'exécution des travaux il y a lieu de reporter la transmission de ce bilan et la date de fin de cette convention au plus tard le 31 mars 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines conditions et modalités d'octroi de la subvention maximale de 2 000 000 \$ à Parc linéaire Le P'tit Train du Nord pour l'amélioration et le développement de l'infrastructure cyclable du parc linéaire Le P'tit Train du Nord, en vertu du décret numéro 256-2020 du 25 mars 2020, afin de reporter au plus tard le 31 mars 2025 la transmission du bilan de l'emploi de la subvention et la date de fin de la convention de subvention conclue le 30 mars 2020, le tout conformément à un avenant à cette convention, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales :

QUE soient modifiées certaines conditions et modalités d'octroi de la subvention maximale de 2 000 000 \$ à Parc linéaire Le P'tit Train du Nord pour l'amélioration et le développement de l'infrastructure cyclable du parc linéaire Le P'tit Train du Nord, en vertu du décret numéro 256-2020 du 25 mars 2020, afin de reporter au plus tard le 31 mars 2025 la transmission du bilan de l'emploi de la subvention et la date de fin de la convention de subvention conclue le 30 mars 2020, le tout conformément à un avenant à cette convention, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

79142